



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ERP AU TITRE DE LA
SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE
Délivré par Le Maire au nom de l'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence du dossier : AT08405424F0041	
Demande du :	26/12/2024 - affichée en Mairie le : 30/12/2024
Date de demande de pièces :	07/01/2025
Dossier complet depuis le :	22/01/2025
Par :	Mme LOUVIOT Sandy
Demeurant à :	11 Rue Eugène Bertrand 13770 VENELLES
Pour des travaux de :	Aménagement d'un salon de thé dans une ancienne agence immobilière
Sur un terrain sis :	2 rue Carnot 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : CP-0496

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande d'autorisation susvisée,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale d'accessibilité sur l'autorisation et sur la demande de dérogation concernant la rampe d'accès existante comprenant une pente de 10% sur 83cm sans palier de repos.

Vu la fiche PE002 émise par le SDIS 84 portant sur des établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux d'aménagement sur l'établissement susvisé sont autorisés.

ARTICLE 2 : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE :

Les prescriptions mentionnées dans la fiche du SDIS 84 (annexé au présent arrêté) être obligatoirement respectées.

DISPOSITIONS ACCESSIBILITE : Les prescriptions mentionnées dans l'avis de la Sous-commission départementale d'accessibilité devront être respectées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 18/03/2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 84/SPAH/UDSAF

Dossier suivi par :
Secrétariat de la SCDA ERP

Tél. : 04 88 17 87 62
ou 04 88 17 87 76

ddt-accessibilite@vaucluse.gouv.fr

SCDA ERP

Réunion du mardi 11 mars 2025

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès-verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 084 054 24 F 0041

N° urbanisme :

Commune : L'ISLE SUR LA SORGUE

Demandeur : Mme LOUVIOT Sandy

Adresse du demandeur : Rue Eugene Bertrand 11 13770 VENELLES

Nom établissement : FRENCH COFFEE SHOP

Adresse des travaux : 2 Rue Carnot 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : aménagement d'un salon de thé dans une agence immobilière.

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Pour pente existante à 10 % sur 83 cm sans palier haut de repos

Membres permanents de la commission présents ou ayant donné procuration :

SERVICES DE L'ÉTAT EN VAUCLUSE - DDT 84, représentant du Directeur Départemental des Territoires,

DDT DE VAUCLUSE POUR MONSIEUR LE PRÉFET, Président de la Commission,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE, représentant des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voiries ou d'espaces publics,

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE, représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public,

ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE, représentant d'association de personnes handicapées,

ACME SURDI 84, représentant d'association de personnes handicapées,

RETINA FRANCE, représentant d'association de personnes handicapées,

ASSOCIATION DES MAIRES DE VAUCLUSE, représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public.

Membre permanent de la commission excusé

UNADEV, représentant d'association de personnes handicapées.

Avis favorable de Monsieur le Maire de L'ISLE SUR LA SORGUE en date du 11/03/2025

MOTIVATION

- Sur l'autorisation: Favorable
- Sur la dérogation: Favorable

PRESCRIPTIONS

- S'assurer que la marche isolée extérieure dispose des équipements réglementaires suivants :
- un dispositif d'éveil à la vigilance positionné à un giron de la marche en haut de celle-ci, avec un contraste visuel et tactile ;
- un contraste visuel sur la contremarche sur une hauteur minimale de 0,10 m ;
- un nez de marche antidérapant et contrasté visuellement sur au moins 3 cm en horizontal.
- installer un bouton d'appel à l'extérieur de l'établissement pour permettre à la personne en fauteuil roulant d'annoncer son arrivée.

REMARQUES

Rappel: le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types d'handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques) et prendre en compte les exigences suivantes : déficience visuelle : guidage, repérage et qualité d'éclairage; déficience auditive: communication, qualité sonore et signalisation adaptée; déficience intellectuelle: repérage et qualité d'éclairage; déficience motrice: espace, stationnement et circulation adaptés, cheminements extérieurs et intérieurs, qualité d'usage des portes et des équipements.

*Afin d'accélérer le processus de mise en conformité, un « fonds territorial d'accessibilité », spécifique aux ERP privés de 5e catégorie et doté d'une enveloppe de 300 millions d'euros sur 5 ans, a été mis en place par l'État afin d'accompagner financièrement jusqu'en 2028 ces établissements dans la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

Vous trouverez sur le site l'Agence de services de paiement (ASP) les informations détaillées sur le dispositif : <https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>

La mise en place d'un registre accessibilité est obligatoire depuis le 30 septembre 2017 pour tous les établissements recevant du public (cf. arrêté du 19 avril 2017). Ce registre a pour objectif d'informer le public du degré de l'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation du projet de **FRENCH COFFEE SHOP** représenté par Mme LOUVIOT Sandy (**AT 084 054 24 F 0041**)

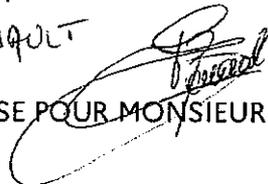
Cet avis est assorti de prescriptions et d'un rappel réglementaire cités ci-dessus.

A AVIGNON, le mardi 11 mars 2025

Pour le Préfet

Le président de la commission

E. ROUQUET



DDT DE VAUCLUSE POUR MONSIEUR LE PRÉFET